

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2023

Délibération n°24

Date de convocation : le 28/06/2023

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 6 juillet 2023 à 18h00 à la salle du conseil du siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :

Y. BRUN – J. BALITOUT – P. DEROCH – C. COULON – F. DEMAZURE – MP. TOKARSKI – JM. LHOMME – T. ALGLAVE – P. BERTELOOT – O. JOSSEAUX – F. LEAUTE – F. HARANG – JM. RABOUILLE – F. GRANDPIERRE – S. JUILLIART – F. FERON – P. MEZZAROBBA – F. BOUILLE – Y. LEMOINE – B. BUVRY – P. BLEUET – E. DELHAYE – S. LETOT-DURANDE – S. ETIENNE-CHARLES – Y. BUFFET – C. MATHIEU – F. JOLY – D. VALLIERE – D. PIERRE – AM. SAUVEZ – F. POIDEVIN – A. DELEBARRE-TESSÉDRE – JM. QUERE – H. LAHYANI – H. DAUCHEZ – A. LEFEVRE – B. LABEL – C. GUILLAUME – F. KARIMET – C. MEULLEMIESTRE – N. DRAGON – J. DE CUBBER – C. LAMBERT – R. CARLIER – N. DUHANT – L. BOURGEOIS – P. PIRE – M. KELLER – H. RIVIERE – M. FRAISE – G. LOISEAUX – R. SIMPHAL – P. MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

P. BIEDAL à G. LOISEAUX – S. DUPONT à C. MATHIEU – P. MOZIN à A. DELEBARRE-TESSÉDRE – G. BLANCHARD-DOUCHAIN à AM. SAUVEZ – D. VALISSANT à F. JOLY – MM. PASCUAL à D. PIERRE – E. GOULLIEUX à D. VALLIERE – C. CHATELAIN à C. GUILLAUME – M. BEAUFRERE à Y. BUFFET – P. DRUET à F. LEAUTE – B. TRONEL à S. JUILLIART

Absents Excusés :

G. HARANT – P. VAN HAMME – C. VUAROQUEAUX – A. LEMARCIS – MP. FOURDRAIN-FAY – P. CERVI – Y. RUDER – N. DUSSART – J. LECOMTE – JL. LIENARD –

Objet : Adoption du Programme Local de l'Habitat 2023-2029

Rapporteur : Sylvie LETOT -DURANDE

Secrétaire de séance : Jean Marie RABOUILLE

Exposé :

- Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants
- Vu la présentation du diagnostic du PLH en conférence des Maires le 23 mars 2021,
- Vu la délibération du 09 avril 2021, prescrivant l'élaboration du PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon pour définir la stratégie de notre intercommunalité en matière d'habitat pour une durée de six années consécutives et visant notamment à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, mais aussi pour améliorer la performance énergétique de l'habitat, l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et réaliser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

- Vu la délibération du conseil communautaire n°24 du 15 décembre 2022, arrêtant le premier projet de PLH, adopté à l'unanimité et autorisant le Président à poursuivre la procédure et à solliciter les avis des communes membres et de la personne publique chargée d'élaborer le ScOT (la CAPL), et transmise au préfet de l'Aisne,
- Considérant que le projet de PLH a été transmis aux communes membres le 18 janvier 2023 et jours suivants, membres
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 49 du 13 avril 2023 qui arrête le projet de PLH pour la deuxième fois sans modification, suite aux retours des avis des communes membres et de l'avis favorable tacite de la personne chargée de l'élaboration du SCOT, et transmise au Préfet de l'Aisne, le 29 avril 2023, avec le projet de PLH ;
- Vu la présentation, devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 25 mai 2023, du projet de PLH communautaire 2023-2029 et l'avis favorable du CRHH assorti de recommandations,
- Considérant que ces recommandations suivantes sont contenues dans l'avis favorable émis par le Préfet de l'Aisne, en date du 09 juin 2023, joint en annexe de la présente :

« Le bureau du CRHH a souligné, parmi les points positifs, l'engagement de votre collectivité dans l'élaboration de ce PLH obligatoire en fédérant les communes membres autour d'une stratégie habitat et foncière structurée, pour améliorer la qualité de l'habitat et dynamiser les parcours résidentiels des ménages de l'ensemble de l'agglomération, l'investissement de votre collectivité dans l'animation du PLH, son soutien à l'ingénierie des projets des communes, sa volonté d'expérimenter de nouveaux dispositifs (permis de louer) et d'étendre les dispositifs existants ou à venir de la ville centre vers d'autres communes du territoire (OPAH-RU) ont aussi été salués.

Toutefois, parallèlement, votre collectivité est invitée à être vigilante sur la prise en compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, en privilégiant et en accompagnant les opérations de renouvellement urbain plutôt que les projets en extension urbaine, et en mettant en place à cet effet, sans attendre, l'observatoire de l'habitat et du foncier sur votre territoire. De même, il conviendra de veiller à l'équilibrage de l'offre locative sociale de la ville centre. En effet, la ville de Laon compte déjà 45,9 % de logements locatifs sociaux parmi ses résidences principales, soit un taux supérieur au seuil national de référence de 40 % identifié pour répondre à l'objectif de mixité sociale »

- Considérant que le budget prévisionnel du PLH est de 550 000, 00 € sur 06 ans (dont coût d'animation du permis de louer, étude pré opérationnelle à une OPAH communautaire multi sites, abondements du PIG départemental, AMO pour créer une Conférence Intercommunale du Logement),
- Considérant qu'il convient d'adopter le PLH 2023-2029 afin de le rendre exécutoire,
- Vu le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions contenus dans le projet de PLH annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 juin 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- **1-ADOPTÉ** le Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon, tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante,
- **2-PRECISE** que conformément à l'article R 302-11 du CCH, la présente délibération ainsi que le PLH adopté, accompagné des avis exprimés en application des articles R 302-9 et R 302-10 seront transmis aux communes membres, ainsi qu'aux personnes morales associées à l'élaboration,
- **3-PRECISE** que conformément à l'article LR302-12 du CCH, la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Aisne,
- **4-PRECISE** que le programme local de l'habitat adopté sera tenu à disposition du public au siège de notre EPCI, 60 route de Chambry à 02000 Aulnois sous Laon, dans les mairies des communes membres ainsi qu'en préfecture de l'Aisne,
- **5-CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Président, ou son représentant aux fins d'exécution des présentes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

Nombre de conseillers titulaires	: 74
Nombre de conseillers présents	: 53
Nombre de votes exprimés	: 64
Votes favorables	: 64
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00



Le Président

E. DELHAYE

Le Secrétaire de Séance

Jean Marie RABOUILLE